



Alligner les salaires ?

Par **Rachid78**, le **23/03/2021** à **13:36**

Bonjour,
Je pose la question pour un ami,
Il travaille dans la collecte d'ordure ménagère pour la Société XXXXXX, la Société a décroché de nouveaux contrats (collectes de nouvelles communes qui appartenaient à YYYYYY), la XXXXXX va donc récupérer les salariés qui se chargeaient de la collecte des villes. Cependant, ces salariés ont un salaire (taux horaire) supérieur à ceux de la XXXXXX
Est-ce que la XXXXXX est obligé d'augmenter les salaires de ses salariés afin de les aligner avec ceux des nouveaux arrivants (ex-YYYYYY) ?
Merci.

Par **Tisuisse**, le **23/03/2021** à **15:54**

Bonjour,
Réponse : NON, vos contrats ne changent pas, ceux de l'entreprise qui est récupérée seront avantagés mais c'est dû à leur contrat d'origine qui ne changera pas.

Par **AlainD67**, le **24/03/2021** à **12:50**

Bonjour,
D'accord avec Tisuisse. Voir par exemple
[quote]
La Cour de cassation a rappelé que cette obligation légale justifie la différence de traitement avec les autres salariés en poste chez le nouvel employeur et constitue ainsi une exception au principe « à travail égal, salaire égal » (Cass. Soc. 28 octobre 2008 n°07-42.718 et Cass. Soc. 11 janvier 2012 n°10-14.614).
[/quote]